

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 22 septembre 2026

Objet : Redevance au titre de 2025 versée par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) au CIG de la Petite Couronne pour la vente des publications

Délibération du Conseil d'administration

Le mardi 22 septembre deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- quorum : 22 (membres présents ou représentés) :
 - présents : 19 (titulaires et suppléants) ;
 - représentés : 3 (procurations).

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Hélène BOUSSEL
Madame Hélène CILLIERES
Monsieur Rolin CRANOLY
Madame Virginie DE CARVALHO
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Isabelle FLORENNES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Laurence GRANDJEAN
Madame Françoise KERN
Madame Marie-Pierre LIMOGE
Monsieur Anthony MANGIN
Madame Narguesse NAZER
Monsieur Francis SELLAM
Monsieur Igor SEMO
Madame Imène SOUID
Madame Aurore THIROUX
Madame Kaïssa BONDJEMAI (suppléante de Madame Sabrina ASSAYAG)
Madame Emma ANTROPOLI (suppléante de Monsieur Danier GUIRAUD)

Avaient donné procuration :

Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Madame Christel ROYER à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Francis SELLAM

Etaient absents et excusés :

Monsieur Zartosht BAKHTIARI
Monsieur Patrice CALMEJANE
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Patrice LECLERC
Madame Emilie LECROQ
Madame Fabienne MONOT
Madame Melissa YOUSOUF

Assistaient également à la réunion : Monsieur Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Madame Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, Monsieur Laurent SALLET, secrétaire général.

Objet : Redevance au titre de 2025 versée par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) au CIG de la Petite Couronne pour la vente des publications

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-35 du 25 septembre 2017 relative à l'attribution de la concession de service public concernant l'édition des publications du Centre pour la période 2018-2022,

Vu la délibération n°2017-36 du 25 septembre 2017 relative aux tarifs de vente des publications du CIG

Vu la délibération n°2021-22 du 16 mars 2021 relative aux tarifs de vente de la publication « Les informations administratives et juridiques » à compter du 31 mars 2021

Vu la délibération n°2021-99 du 23 novembre 2021 relative à l'évolution tarifaire de plusieurs publications

Vu la délibération n°2022-56 du 29 novembre 2022 relative à l'évolution tarifaire de plusieurs publications

Vu l'avenant n°1 à la convention de concession de service public de l'édition des publications du CIG annexé à la délibération 2022-57 du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la remise par le délégataire, la Direction de l'information légale et administrative, du tableau global des ventes 2025 au titre de la concession de service public de l'édition des publications du CIG Petite Couronne.

Article 2 : PREND ACTE de la redevance de 6 170,96 € (six mille cent-soixante-dix euros et quatre-vingt seize centimes) due au CIG au titre de l'année 2025.



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).